



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté n°2025-330ACT
prorogeant l'arrêté n°2025-306ACT

Portant réglementation

ROUTE DU POIRE (D6)

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°2025-306ACT en date du 22/10/2025

Considérant que des aléas divers ont pour conséquence la prolongation des travaux

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-306ACT du 22/10/2025, portant réglementation de la circulation de la ROUTE DU POIRE (D6) (Aizenay) sont prorogées jusqu'au 05/12/2025.

Article 2

Le Maire de la commune d'Aizenay et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 18 novembre 2025

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION :

- *Le Maire de la commune de La Genétouze*
- *Le Maire de la commune de Poiré-Sur-Vie*
- *Monsieur Sébastien CHARRIER (ENTREPRISE POISSONNET)*
- *Le Responsable de la Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.